

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2023-06-038

L'an deux mille vingt-trois le quinze juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Stéphanie GRASSINI, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie PERNOD, Nicolas ELIE, Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Absent: Néant

Absents excusés: Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Stéphane GRAFF

<u>Procurations</u>: Priscillia ARVIN-BEROD donne procuration à Sophie JUELLE, Alain QUINET donne pouvoir à Solange COOKE, Stéphane GRAFF donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Stéphanie PERNOD

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 juin 2023

D2023-06-038 OBJET: Dénomination voirie

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Le Maire Vu l'article L. 2121-29 du CGCT

Exposé:

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans ce cadre, il est proposé de dénommer la nouvelle voie créée dans le cadre de l'ouverture du lac au Plan de Cassioz : Allée du Lac.

Décision:

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- APPROUVE la dénomination de la nouvelle route : Allée Du Lac
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier ;

Amendements: Néant

| <u>Adoption</u> : | Conseillers présents | 12 |
|-------------------|----------------------|----|
| | Procurations | |
| | Votants | 15 |
| | Pour | 15 |
| | Contre | 00 |
| | Abstantion | 00 |

Secrétaire de séance Stéphanie PERNOD



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 20/06/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.